|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Révision du Document WTDC-17/22(Add.10)-F** |
|  | | **5 octobre 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | |
| RATIONALISATION de la Résolution 17 (Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions) et de la Résolution 32 (Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales) de la CMDT | | |
|  | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations  **Résumé:**  Etant donné qu'il est important de réduire le nombre de Résolutions de la CMDT en vue d'utiliser de manière optimale les ressources budgétaires de l'UIT-D, les Membres de l'APT ont examiné les Résolutions de la CMDT et recensé celles qui présentent des synergies et pourraient faire l'objet d'une rationalisation.  A cet égard, il a été noté que la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) "Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions" et la Résolution 32 (Rév.Hyderabad, 2010) "Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales" de la CMDT ont toutes deux pour objectif et thème principal la coordination des activités se rapportant à la mise en oeuvre des initiatives régionales. Il est par conséquent important d'examiner et de rationaliser le texte de ces deux Résolutions, afin de faire en sorte que la mise en oeuvre des initiatives régionales de l'UIT-D repose sur des principes énoncés dans une seule Résolution harmonisée et non deux.  Etant donné que les deux Résolutions ont des parties identiques et traitent de concepts qui se recoupent, les Membres de l'APT souhaiteraient proposer de fusionner les Résolutions 17 et 32 de la CMDT, d'actualiser le texte et de supprimer la Résolution 32.  **Résultats attendus:**  Elaboration d'une Résolution 17 de la CMDT rationalisée, issue de la fusion avec la Résolution 32 de la CMDT, qui est abrogée conformément au projet de principes directeurs relatifs à la rationalisation des Résolutions de la CMDT, et encadrement de la mise en oeuvre des initiatives régionales de l'UIT-D selon une seule Résolution harmonisée.  **Références:**  Rapport sur les travaux du Groupe de travail par correspondance du GCDT sur la rationalisation des Résolutions de la CMDT et ses annexes pertinentes (Document TDAG17-22/8-F):  – Annexe 1: Projet de principes directeurs relatifs à la rationalisation des Résolutions de la CMDT  – Annexe 3: Mise en correspondance détaillée entre les Résolutions et les Recommandations actuelles de la CMDT et les Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires, les objectifs de l'UIT-D ainsi que les résultats et produits de l'UIT-D, dans l'optique d'une rationalisation pour la CMDT-17 | | |

Proposition

Les Administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner les Résolutions 17 et 32 de la CMDT et de supprimer la Résolution 32, afin que la mise en oeuvre des initiatives régionales de l'UIT-D repose sur des principes énoncés dans une seule Résolution harmonisée.

**MOD** ACP/22A10/1

RÉSOLUTION 17 (RÉV.BUENOS AIRES, 2017)

Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions[[1]](#footnote-1)1 et coopération en la matière

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* la Résolution 32 (Rév.Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative à la "coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales";

*b)* la Résolution 34 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance aux pays ayant des besoins spéciaux;

*c)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[[2]](#footnote-2)2 et dans la mise en oeuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

*d)* la Résolution 157 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Renforcer la fonction d'exécution de projets à l'UIT";

*e)* le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en oeuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), tels qu'énoncés aux paragraphes 101 a), b) et c), 102 a), b) et c), 103, 107 et 108 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information,

considérant

*a)* que les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) continuent d'être l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;

*b)* que des réseaux et des services de télécommunication adaptés au développement durable constituent un élément essentiel pour le développement national et l'amélioration de la situation sociale, économique, financière et culturelle des Etats Membres;

*c)* que, pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs, il faudra peut-être de nouvelles approches politiques afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement;

*d)* que les pays en développement ont de plus en plus besoin de maîtriser les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale de stratégie;

*e)* que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) est un cadre approprié pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant le développement du secteur des télécommunications/TIC;

*f)* que la coopération entre les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D est vitale pour la mise en oeuvre d'initiatives régionales;

*g)* la nécessité de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

*h)* que les Etats Membres de l'UIT doivent faire preuve de volonté pour façonner une vision nationale unifiée d'une société connectée qui englobe toutes les parties prenantes;

*i)* l'engagement des Etats Membres de l'UIT à promouvoir un accès aux TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux groupes les moins favorisés,

reconnaissant

*a)* que les pays en développement et les pays participant à ces initiatives régionales sont à des stades de développement différents;

*b)* que, compte tenu des ressources dont disposent les pays en développement, il est important que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications, aide ces pays à répondre aux besoins énoncés au point d) du *considérant* ci‑dessus;

*c)* qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications aux niveaux régional, interrégional et mondial afin de fournir un appui à ces pays;

*d)* que la coopération de l'Union avec les organisations régionales, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs, doit se poursuivre et s'intensifier afin de fournir un appui à ces pays,

tenant compte

*a)* de l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications, approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;

*b)* du fait que le financement émanant du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres institutions internationales de financement est insuffisant, ce qui entrave la mise en oeuvre de ces initiatives;

*c)* des résultats obtenus au titre des initiatives Connecter le monde lancées par le Secteur du développement de l'UIT (UIT-D);

*d)* des résultats satisfaisants et encourageants obtenus au titre d'activités analogues, qui ont favorisé la coopération dans la mise en place de réseaux de télécommunication,

notant

*a)* que la formation dispensée dans les centres d'excellence de l'UIT‑D aide considérablement les pays en développement qui ont besoin de connaissances;

*b)* l'existence d'organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs, comme les réseaux régionaux des régulateurs des télécommunications dans certaines régions;

*c)* que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan pour apporter un appui aux pays en développement, dans des domaines comme la coopération régionale et les activités d'assistance technique;

décide

1 que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) doit poursuivre sa coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT, en vue de rechercher des moyens permettant de mettre en oeuvre les initiatives approuvées par les régions aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT ainsi que son budget annuel et les excédents de recettes des manifestations TELECOM de l'UIT, et ce notamment par l'affectation équitable d'enveloppes budgétaires à chaque région;

2 que le BDT doit continuer d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre ces initiatives régionales, décrites dans la section 3 du Plan d'action de Buenos Aires;

3 que les Etats Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en oeuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

4 que le BDT doit continuer de conclure activement des partenariats avec des Etats Membres, des Membres du Secteur de l'UIT‑D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en œuvre de ces initiatives;

5 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le Plan d'action de Buenos Aires;

6 que le BDT, dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, doit rassembler tous les résultats d'expérience obtenus lors de la mise en oeuvre des initiatives régionales dans chaque région et les communiquer aux autres régions, afin d'identifier les synergies et les similitudes qui permettront de faire un meilleur usage des ressources disponibles, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;

7 que le BDT communiquera des informations sur les initiatives mises en oeuvre avec succès par chacune des régions, afin de mettre à profit l'expérience acquise et les résultats obtenus, le but étant que les autres régions puissent éventuellement les reprendre pour économiser du temps et des ressources lors de la définition et de la conception de projets dans les autres régions;

8 que le BDT doit renforcer ses relations avec les organisations de réglementation régionales ou sous-régionales dans différents réseaux, par le biais d'une coopération continue visant à stimuler l'échange mutuel d'expériences et l'assistance aux fins de la mise en œuvre de ces initiatives régionales;

9 que le BDT fera également connaître l'expérience acquise au titre des initiatives régionales par le biais des bureaux régionaux, et communiquera aux Etats Membres des informations sur la mise en oeuvre, les résultats, les parties prenantes, les ressources financières utilisées, etc.,

demande instamment

aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services, de contribuer, en partie ou en totalité, au financement de ces initiatives approuvées au niveau régional,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international;

2 de veiller à ce que l'UIT-D assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités tout en leur fournissant une assistance technique directe;

3 de soumettre au Colloque annuel mondial des régulateurs une demande invitant les participants à appuyer la mise en œuvre de ces initiatives régionales et internationales;

4 de veiller à ce que les bureaux régionaux de l'UIT jouent un rôle dans le suivi de la mise en oeuvre des initiatives approuvées par leur région et de soumettre un rapport annuel au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications sur l'application de la présente Résolution;

5 de veiller à ce qu'une réunion annuelle ait lieu dans chaque région, afin d'examiner les initiatives et projets régionaux pour chacune d'entre elles ainsi que les mécanismes de mise en oeuvre des initiatives adoptées et de faire connaître les besoins des différentes régions, et d'organiser éventuellement un Forum régional sur le développement (RDF) en association avec la réunion annuelle pour chaque région;

6 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer une concertation avec les Etats Membres de chaque région avant de mettre en oeuvre et d'exécuter les initiatives approuvées en temps voulu, afin de définir les priorités d'un commun accord, de proposer des partenaires stratégiques, des moyens de financement, etc., afin de promouvoir un processus participatif et inclusif pour la réalisation des objectifs;

7 en concertation et en coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'encourager les trois Secteurs à collaborer, afin d'apporter aux Etats Membres une assistance adaptée, efficace et concertée pour la mise en oeuvre des initiatives régionales.

prie le Secrétaire général

1 de maintenir les mesures et les programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les pays membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins spéciaux;

3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le système de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les cinq Commissions régionales des Nations Unies.

**Motifs:**

Les Administrations des pays membres de l'APT ont noté que la Résolution 17 (Rév.Dubaï, 2014) "*Mise en oeuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives approuvées par les régions*" et la Résolution 32 (Rév.Hyderabad, 2010) "*Coopération internationale et régionale relative aux initiatives régionales*" de la CMDT ont toutes deux pour objectif et thème principal la coordination des activités se rapportant à la mise en oeuvre des initiatives régionales. Il existe donc des synergies permettant de les regrouper dans une seule Résolution, étant donné que les concepts dont elles traitent et les mesures proposées sont analogues.

Compte tenu de ce qui précède, il est important de faire en sorte que la mise en oeuvre des initiatives régionales de l'UIT-D repose sur des principes énoncés dans une seule Résolution, afin qu'il n'y ait pas de chevauchement entre les Résolutions qui risquerait d'entraîner une certaine confusion dans les travaux menés par l'UIT-D et/ou l'UIT. On tient par ailleurs également compte du fait qu'il est important de réduire le nombre de Résolutions de la CMDT afin d'utiliser de manière optimale les ressources budgétaires de l'UIT-D.

Etant donné que les deux Résolutions ont des parties identiques et traitent de concepts qui se recoupent, les Administrations des pays membres de l'APT souhaiteraient proposer de fusionner les Résolutions 17 et 32 de la CMDT, d'actualiser le texte et de supprimer la Résolution 32.

**SUP** ACP/22A10/2

RÉSOLUTION 32 (RÉV.HYDERABAD, 2010)

Coopération internationale et régionale relative   
aux initiatives régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Hyderabad, 2010),

**Motifs:** Afin de rationaliser les Résolutions de la CMDT, les Administrations des pays membres de l'APT proposent de fusionner les Résolutions 17 et 32 de la CMDT, d'actualiser le texte et de supprimer la Résolution 32.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-2)